



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général Bureau du conseil juridique des services de l'Etat

Affaire suivie par
Bruno Marseguerra
02.31.30.65.97
pref-cada@calvados.gouv.fr

Caen, le 24 mars 2021

Monsieur,

Vous avez bien voulu saisir la commission d'accès aux documents administratifs (référence 20211310) pour demander la communication :

- des rapports prévus à l'article R511-28 du code de la sécurité intérieure, sur l'emploi des pistolets à impulsion électrique des polices municipales ;
- des rapports prévus à l'article 3 du décret n°2015-496 du 29 avril 2015 concernant l'usage des armes à feu prêtées par l'État aux polices municipales.

S'agissant des pistolets à impulsion électrique, quatre communes du Calvados en sont dotées, à savoir, CABOURG, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, HONFLEUR et la RIVIERE SAINT SAUVEUR.

Vous trouverez, ci-joint, les rapports sollicités pour ces quatre collectivités territoriales ;

Par ailleurs deux communes, en l'occurrence, BERNIERES sur MER et MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE se sont vues prêtées par l'État des Manurhins.

Vous trouverez, ci-joint, les rapports établis par ces deux communes.

Il est précisé que sur ces deux derniers rapports, la mention du nombre d'armes détenues par chaque commune a été occultée, leur divulgation étant susceptible de porter atteinte à la sécurité publique.

En ce sens, l'avis rendu par la CADA le 23 avril 2015 sous le n° 20150332, confirmé par l'avis n°20201102 rendu le 25 juin 2020, d'où il ressort que la communication de données chiffrées, par commune, relatives au nombre d'agents de police municipales armés et au détail des différentes catégories d'armes, serait de nature à porter une telle atteinte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Alexandre LECHENET

dada+request-535-22002b76@madada.fr Copie CADA

